



Projet de Développement Social et Culturel [PDSC]

Présentation

CONTEXTE

La mobilisation de l'ensemble des politiques publiques vise à améliorer la cohésion sociale, à rendre plus inclusives les politiques de solidarité et à favoriser l'exercice des droits culturels et de la citoyenneté. Ce sont des enjeux essentiels réaffirmés par la loi NOTRe du 15 août 2015.

A cet égard, une démarche de projet articulant l'action culturelle de la collectivité et les différentes politiques sociales a été mise en œuvre depuis 2006, conjointement par la Direction de la Culture et de la Citoyenneté (DCC), la Direction Générale Adjointe de la Solidarité (DGAS) du département de la Gironde et l'iddac, son agence culturelle.

Cette action conjointe s'est notamment concrétisée par la mise en place des Projets de Développement Social et Culturel (PDSC).

UN PDSC, C'EST QUOI ?

Un Projet de Développement Social et Culturel est le fruit d'une co-construction entre les volontés des habitants, des travailleurs sociaux des Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion [MDSI], des partenaires du champ culturel et des artistes.

Ces projets culturels peuvent s'ouvrir à différentes formes artistiques (danse, théâtre, arts plastiques, cirque, musique, etc.) mais doivent obligatoirement inclure :

- Une pratique artistique (avec un artiste professionnel).
- Des sorties culturelles et/ou patrimoniales (spectacles, visites, rencontres, promenades etc.).
- Une ouverture sur les ressources du territoire (bibliothèques, associations, centres socio-culturels, etc.).

Une structure culturelle doit être partenaire du projet afin de permettre un accompagnement culturel riche et un ancrage territorial fort (prescripteur en matière de spectacles, de choix des artistes, de partenariats). **Il est également fortement recommandé d'inclure un ou plusieurs partenaires sociaux.**

Ensemble, les partenaires du PDSC construisent une méthodologie de projet participative avec des instances de concertation et de bilan, incluant les habitants, dans une perspective de développement social (en lien avec les acteurs de territoire).

Pour se réaliser, chaque PDSC bénéficie d'un accompagnement technique et financier du Département de la Gironde et de l'iddac, son agence culturelle.

POUR QUI ?

Personnes et familles accompagnées par les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion [MDSI].

POUR QUELLE DURÉE ?

Afin d'inscrire durablement le projet dans la MDSI, les projets peuvent être menés sur une ou deux années. La durée du projet doit être précisée dans le dossier de candidature.

Dans le cas d'un projet mené sur deux années, la MDSI doit fournir un bilan d'étape à l'issue de la première année.

QUELS ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS ?

Pour les personnes accompagnées

- Participation à la vie culturelle locale et familiarisation avec les différentes structures culturelles et sociales du territoire
- Découverte de pratiques artistiques avec des artistes professionnels
- Développement du pouvoir d'agir, autonomisation, valorisation
- Mobilisation sur la durée, socialisation
- Évolution des relations avec les travailleurs sociaux qui les accompagnent

Pour les travailleurs sociaux

- Évolution des pratiques professionnelles, diversification des modes de rencontres avec les personnes accompagnées
- Intégrer l'accompagnement individuel dans une démarche collective
- Développer des projets culturels sur un territoire et pérenniser les partenariats
- Permettre au projet PDSC d'entrer en résonance avec les dynamiques de territoire

Pour les partenaires culturels

- Développement du travail partenarial et décloisonnement des publics
- Développement d'une méthodologie de projet intégrant un travail de co-construction des projets (habitants, MDSI, acteurs culturels et sociaux), en prenant en compte les enjeux sociaux et culturels du territoire dans la durée.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le soutien financier aux projets retenus relève des crédits des politiques sociales – [DGAS] et culturelles [DCC et iddac] du Département.

Le soutien financier est compris entre 1000 et 2500€ par PDSC pour une année.

- Les dépenses de billetterie sont plafonnées à 500€, financées par la DCC, dans la limite de 20€ par place de spectacle.
- Les ateliers de pratiques artistiques sont financés par la DGAS et l'iddac. La DCC peut, à titre exceptionnel et en fonction du projet, accompagner également la prise en charge d'une partie des ateliers. *A titre indicatif, le tarif horaire d'un artiste est de 60€/h auxquels peuvent s'ajouter des frais de préparation à 30€/h et des frais de déplacement.*
- 100€ au maximum, financés par la DIDS, peuvent permettre des achats pour la convivialité (gâteaux, boissons, etc.)

D'autres partenariats financiers ou apports en nature peuvent être recherchés par la MDSI et ses partenaires (communes, fondation, entreprises mécènes, etc.).

IMPORTANT : Chaque MDSI ne peut bénéficier du soutien du Département que pour **un seul projet par an**.

Comment faire un PDSC, étape par étape

ETAPE 1 : AU PRÉALABLE

- Solliciter le coordinateur des PDSC (Vincent Michaud - coordinationpdc@gmail.com - 06 23 19 08 70) pour préciser le souhait de s'inscrire dans un PDSC. Ce dernier se charge d'organiser un premier temps de rencontre et d'accompagnement. Sont obligatoirement présents à ce premier rendez-vous.
 - Un représentant de la DGAS (s'il s'agit d'un premier PDSC ou si cela semble nécessaire)
 - L'iddac, agence culturelle du Département
 - La structure culturelle associée (si la MDSI n'a pas de structure culturelle associée, l'iddac se charge de lui en proposer)
 - L'équipe « projet » de la MDSI
 - Quelques habitants volontaires qui portent l'envie d'un projet culturel
 - Les autres partenaires que la MDSI souhaite associer au projet (écoles, centre social, bibliothèque, association...)
- Ce premier temps de travail participatif, a pour vocation de solliciter l'intelligence collective. Il permet de définir conjointement les enjeux, les attentes et les envies culturelles, nécessaires à la construction du PDSC. A l'issue de cette concertation sont donc établis les premiers axes du projet (notamment dans le choix des artistes invités) et réprécisés les rôles de chacun pour la suite.
- En fonction des pistes évoquées lors de cette rencontre, la structure culturelle partenaire se charge de recueillir les devis auprès des différents artistes pressentis afin de vérifier la faisabilité financière du projet (les devis doivent être à l'ordre de la structure culturelle).

Tout au long de ces étapes le coordinateur peut être sollicité afin d'accompagner et de ré-aiguiller si besoin les porteurs de projets.

Préconisation : *Afin de mener à bien l'intégralité du projet, il est vivement conseillé de constituer une équipe « projet ». Celle-ci peut se composer d'un ou deux référents projet au sein de la MDSI, un référent de la structure culturelle partenaire et l'artiste associé au projet si nécessaire. Les PDSC doivent être des projets de circonscription et doivent concerner de près ou de loin l'ensemble de l'équipe. Les cadres sont garants du bon déroulé et de la méthodologie du projet.*

ÉTAPE 2 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Afin de valider les objectifs et le financement du projet, un dossier est à remplir et à présenter en commission.

Deux documents sont à fournir impérativement :

- **La fiche action**
 - Les objectifs du projet
 - La présentation des partenaires en indiquant les référents du projet dans chaque structure partenaire
 - La description des actions envisagées et le calendrier prévisionnel
 - La méthode d'évaluation du projet
- **Le budget prévisionnel du projet avec :**
 - Les devis artistes et les devis billetterie (établis par la structure culturelle associée et transmis pour information à la MDSI)
 - La demande pour la convivialité
 - Les apports en nature s'il y en a (matériels...)

Il est également possible de joindre tout document susceptible d'éclairer le projet : note d'intention de l'artiste, dossier réalisé avec le groupe MDSI, etc.

Le dossier doit être envoyé par email **un mois avant la date de commission au coordinateur Vincent Michaud avec copie à Nicole Ouvrard (DGAS)** afin qu'il puisse demander si besoin un réajustement avant le passage en commission. Si ce délai n'est pas respecté ou si le dossier est incomplet, la demande de passage en commission peut être reportée.

ÉTAPE 3 : PASSAGE EN COMMISSION

La validation des projets est effectuée conjointement par la DGAS, la DCC et l'iddac lors de commissions. Chaque projet est directement présenté par les représentants des MDSI accompagnés des habitants volontaires, du partenaire culturel et de l'artiste.

Quatre commissions sont organisées chaque année :

- Commission n°1 : Janvier
- Commission n°2 : Mars
- Commission n°3 : Juin
- Commission n°4 : Septembre

La date de convocation à ces commissions est envoyée à réception du dossier complet, s'il s'avère recevable. *Pour les MDSI ayant déjà mené un PDSC l'année précédente, il est demandé de présenter un bilan de l'opération en début de commission.*

Critères de validation des projets

- ❖ Démarche de **développement social**
- ❖ **Qualité du partenariat** et de la co-construction entre la MDSI, la structure culturelle, les habitants et les autres partenaires potentiels (école, association, centre social...).
- ❖ **Qualité du projet artistique et choix de l'artiste**, à la fois sensibilisé à la médiation et engagé dans une démarche de création.
- ❖ Inscription du projet dans une **démarche globale de territoire** (lien avec les ressources locales, résonance avec les Contrat Territoriaux d'Education Artistique...).
- ❖ **Ouverture du projet** à des personnes qui ne sont pas usagers de la MDSI (familles, voisins, etc.) afin de décroiser les publics et d'enrichir le projet.
- ❖ **Dynamique d'équipe** au sein de la MDSI.

ÉTAPE 4 : RÉALISATION DU PROJET ET ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT

Un groupe de travail composé de représentants de la DGAS, de la DCC et de l'iddac peut apporter un accompagnement personnalisé aux MDSI tout au long du projet (mise en lien avec des ressources locales ou départementales, aide technique).

Afin de prolonger cet accompagnement, plusieurs regroupements inter-MDSI sont organisés chaque année :

- Une journée de rentrée au mois de novembre, mêlant formation, outillage professionnel et rencontres
- Un bilan départemental est effectué chaque année et envoyé à toutes les MDSI
- Création d'une newsletter des PDSC pour faciliter le partage entre MDSI

Contacts / accompagnement

PILOTAGE DEPARTEMENTAL

Département de la Gironde

Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS - Pôle Solidarité et Vie Sociale)
Direction de la Culture et de la Citoyenneté (DCC)

iddac, agence culturelle du Département de la Gironde

Pôle Médiation

CONTACTS

Département de la Gironde

DGAS Pôle Solidarité et Vie Sociale

Vincent Michaud, Coordinateur des PDSC - 06 23 19 08 70 - coordinationpdc@gmail.com
Nicole Ouvrard, Coordinatrice en Ingénierie Sociale - 05 56 99 33 33 - n.ouvrard@gironde.fr

Direction de la Culture et de la Citoyenneté (DCC)

Myrène Sarrazin, Chargée de mission culture et social - 05 56 99 35 96 - m.sarrazin@gironde.fr

iddac - agence culturelle du Département de la Gironde

Pôle Médiation

Anna Saffar, Chargée de développement de projets - 05 56 17 36 17 - anna.saffar@iddac.net